

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 10 juin 2024	L'an 2024 Le 17 juin à dix-huit heures trente
Nombre de conseillers En exercice : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.
Présents : 11 Excusés : 4 Absent : 0 Pouvoirs : 4 Votants : 15	Étaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – LAVIGNE Caroline – PLOTTIER Bertrand – PONT Jérémy – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024	Étaient excusés et représentés par pouvoir : MACHERET Jennifer représentée par BEAUDEAU Philippe LLORIS Séverine représentée par DUMOND Emmanuelle METGE Christophe représentée par François Gaudin GRAVENHORST Tatiana représentée par Véronique VIANEY Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 6 mai 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Cession de terrain entre la commune et CAYROL ENERGIE
- Travaux – demande de subvention au programme européen LEADER pour le projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel au stade Jean-Baptiste Manzoni
- Travaux – Avenant n°1 au Lot 11 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES pour les travaux du pôle de santé
- Intercommunalité – Valorisation des déchets – Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers
- Informations
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Affaires Générales – Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'Habitation
- Affaires générales – vente de parcelles communales
- Finances – Subvention pour la classe découverte Ecole Cybelle
- Travaux – Rénovation de l'éclairage du Stade Villard dit « MANZONI »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**30/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CESSION DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET
CAYROL ENERGIE**
Rapporteur : Frank VIALLET

Monsieur Frank VIALLET rappelle le projet de CAYROL ENERGIE d'implanter un poste ENEDIS sur un terrain Agricole pour un projet de panneaux photovoltaïques.
Or le PLU en vigueur n'autorise pas ce type de construction en zone A.

Afin de trouver une solution à ce projet s'inscrivant dans une démarche écologique et après concertation entre la commune et les différents intervenants, il est proposé de céder à CAYROL ENERGIE, une partie de la parcelle cadastrée section OC N° 1518 d'une contenance d'environ 225 m², située en contrebas de la voie ferrée, proche du bâtiment d'exploitation agricole « l'Armenaz », permettant l'implantation de ce poste ENEDIS.

Le prix de vente est fixé à 20 € le m², un bornage, aux frais de l'acquéreur, sera réalisé pour définir la superficie exacte de la cession,

Les frais de notaire seront également pris en charge par l'acquéreur

Les élus souhaitent qu'une grande vigilance soit observée lors des travaux de raccordement et de tranchée pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Donne son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section OC n° 1518 aux conditions ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à défaut son représentant pour signer tous les documents afférents à cette vente.

31/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE BÂTIE À USAGE D'HABITATION

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire fait part de la demande de la communauté d'Agglomération Arlysere de louer le logement n°1 situé sis 27 Place Pierre Bonnet, d'une superficie d'environ 80 m², du 24 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024, pour loger les maîtres-nageurs recrutés pour la surveillance des plans d'eau pour la saison estivale.

Le Maire propose d'établir un bail de location à usage d'habitation correspondant à la mise à disposition du local cité ci-dessus.

Le Maire propose une redevance mensuelle de sept cents euros (700 €), charges comprises.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer l'occupation du local cité ci-dessus à la communauté d'Agglomération Arlysere du 24 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024,
- Décide de fixer la redevance mensuelle à sept cents euros (700 €) charges comprises,
- Autorise le Maire ou son représentant à établir et à signer la concession d'usage temporaire aux conditions citées ci-dessus et à faire toutes les démarches nécessaires.

32/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Frank VIALLET

Monsieur VIALLET rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 approuvant les conditions de vente et de publicité relatives aux parcelles cadastrées section OB numéros 2995, 2966, 2957, 2985 et 2975.

Le conseil municipal avait approuvé un prix de vente de 120 000 €.

La commune a réceptionné une offre de 90 000 € net vendeur et 5000 € de frais d'agence.

Considérant la conjoncture immobilière actuelle et les travaux de viabilisation restants à la charge des futurs acquéreurs, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'accepter l'offre de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) net vendeur et valide le montant des frais d'agence à cinq mille euros (5000 €),
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

33/2024 – FINANCES – SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE ÉCOLE CYBELLE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'Ecole Cybelle relative au financement de la classe découverte du 25 au 29 mars pour les CM1 et CM2.

Considérant le nombre d'enfants et la programme proposé, Monsieur GAUDIN propose d'attribuer une subvention de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 3000 € à l'école Cybelle pour le financement de la classe découverte ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- Autorise le règlement de la subvention citée ci-dessus.

34/2024 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL AU STADE JEAN-BAPTISTE MANZONI

Rapporteur : Emmanuelle DUMOND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'espace intergénérationnel au stade Jean-Baptiste Manzoni, qui comporte des aménagements divers en plein air, dont les équipements culturels suivants : une scénette, des gradins en amphithéâtre et des murs d'expression graphique. Il rappelle également que ce nouvel espace est projeté sur un terrain situé dans le territoire de la commune voisine de Montaille, que les communes de Grésy-sur-Isère et de Montaille sont propriétaires en moitié indivis des parcelles concernées à la fois par le stade existant et par ledit projet, que la Commune de Montaille est associée au projet tandis que la Commune de Grésy-sur-Isère assure la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible à l'appel à projet n°2.1 « Renforcer l'offre de services au public pour vivre et habiter le territoire à l'année » (référence : 501-AURAGAL012-FA2-AAP2.1) de la programmation européenne LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) Tarentaise Arlysère Maurienne.

Ainsi, il est proposé que la Commune de Grésy-sur-Isère réponde audit appel à projet et sollicite une subvention dans le cadre de la programmation LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant € HT	Commentaires
Dépenses d'investissement	100 516,34€	Dépenses relatives aux gradins, escalier, murs, soutènements, scénette et bordures, signalisation et installation de chantier, aménagement, réseaux, frais de maîtrise d'œuvre, actualisation prix et imprévus.
Dépenses de fonctionnement	0 €	
Total des dépenses présentées	100 516,34 €	
Financements européens (FEADER – LEADER) sollicités	40 000 €	Interventions financières du FEADER : 1€ français peut appeler 4€ de l'UE. Plafonds LEADER : 40 000€ (règles de l'AAP).
Autofinancement de la Commune de Grésy-sur-Isère	24 653, 34 €	20% minimum des dépenses totales présentées (règles de l'AAP).
Autre cofinanceur : Etat	35 863 €	Demande de subvention de 216 000 € faite au titre de l'appel à projets conjoint DETR/DSIL 2024. On ignore à ce jour si elle donnera lieu à une décision attributive. Le montant renseigné ici correspond à une part ventilée de cette demande de subvention, qui avait été calculée sur un coût prévisionnel de travaux de 555 438 € HT pour le projet d'espace sportif et culturel dans sa globalité.

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement de la commune sera appliquée.

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet « Aménagement d'un espace intergénérationnel » et le plan de financement de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter une subvention dans le cadre de la programmation LEADER et auprès des cofinanceurs selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

35/2024 – TRAVAUX – AVENANT N°1 AU LOT 11 – ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS ET FAIBLES POUR LES TRAVAUX DU PÔLE DE SANTÉ
Rapporteur : Patrick AVRILLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
 Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
 Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
 Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
 Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
 Vu la décision n°02/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
 Vu la délibération du conseil municipal n°20/2023, en date du 3 avril 2023, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
 Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Le projet de pôle de santé prévoit une extension au-dessus de l'espace pharmacie, d'un plateau brut de 80 m², afin de permettre d'accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Aujourd'hui le bâtiment est alimenté via un tarif bleu, tarif qui limiterait l'installation de praticien utilisant du gros matériel médical (type radiologie...).

Or la commune souhaite se laisser la possibilité d'accueillir tous types de professionnels de santé.

Considérant l'impact des travaux nécessaire pour passer du tarif bleu au tarif jaune permettant d'accueillir un large « panel » de professionnels de santé ;

Considérant l'avenant n° 1 au lot 11 ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise ACOMEELEC de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
 Montant HT : 68 882,00 €
 Montant TTC : 82 658,40 €

Montant de l'avenant :
 Montant HT : 12 303,00 €
 Montant TTC : 14 763,60 €
 % d'écart introduit par l'avenant : 17.86 %

Nouveau montant du marché public
 Montant HT : 81 185,00 €
 Montant TTC : 97 422,00 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de signer l'avenant n°1 au lot 11 ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise ACOMEELEC, d'un montant de douze mille trois cent trois euros (12 303,00 € HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

36/2024 – TRAVAUX – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DU VILLARD DIT « MANZONI »

Rapporteur : Patrick AVRILLIER

Vu les délibérations n° 42/2022 du conseil municipal de Grésy sur Isère en date du 28 novembre 2022 et n° 2022/42 du conseil municipal de Montailleur en date du 2 décembre 2022, approuvant le transfert par la communauté d'Agglomération ARLYSERE du stade omnisport de Grésy/Montailleur du Stade du Villard dit « Manzoni » aux communes de GRESY SUR ISERE et MONTAILLEUR, en moitié indivis entre ces 2 communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les délibérations n° 04/2023 du conseil municipal de Grésy sur Isère en date du 20 février 2023 et n° 2023-01-42 du conseil municipal de Montailleur en date du 10 février 2023, approuvant la création d'une Entente entre les communes de Grésy sur Isère et Montailleur pour la gestion de l'équipement sportif du Stade du Villard dit « Manzoni » et d'une convention de gestion ;

Vu la convention en date 7 mars 2023 relative à l'Entente et la gestion du stade du Villard dit « MANZONI », et notamment l'article 6 – Dispositions financières, précisant :

- que les dépenses d'investissement seront fixées au cas par cas en fonction des projets et de l'intérêt des communes membres ;
- que la répartition sera validée par les conseils municipaux des 2 communes.

Considérant le projet de l'entente de rénover l'éclairage du Stade devenu obsolète et énergivore ;

Considérant la consultation lancée pour l'attribution des travaux de modernisation de l'éclairage du Stade et l'offre moins disante de l'entreprise NGE Energies solutions pour un montant de 21 044,30 €HT ;

Considérant que l'Entente a opté pour une répartition de cette dépense à hauteur de 50 % par commune

Après débats, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer les travaux de modernisation de l'éclairage du stade à l'entreprise NGE Energies solutions – 26 Route des Vernes – PRINGY – 74 370 ANNECY pour un montant de 21 044,30 €HT ;
- Valide la participation financière des 2 communes à hauteur de 50 % chacune ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

37/2024 – INTERCOMMUNALITÉ – VALORISATION DES DÉCHETS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRINCIPE POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DES PLATEFORMES DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE PROJETS IMMOBILIERS

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuver la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire ;

INFORMATION :

Bar tabac Presse du Relais des Bauges : la commune autorise le locataire actuel à installer un système de Climatisation (coût estimé entre 2700 € et 3500 €).

La commune, avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux a proposé d'exempter le locataire de 3 mois de loyer pour faciliter le financement de ce dispositif.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ramassage des encombrants et de la ferraille le 3ème mardi du mois, sur inscription auprès du secrétariat de mairie.
- Concours des maisons fleuries, sans inscription, avec le passage d'un jury dans l'été.
- **Elections législatives : de 8h00 à 18h00**
 - o Dimanche 30 juin 2024 : EMA – Salle en Rez-de-chaussée HAUT
 - o Dimanche 07 juillet 2024 : EMA – Salle à revoir
-

Animations et manifestations à venir :

- 29 juin 2024 – 18h30 concert de l’Echo de Grésy à la Belle Endormie
- Dimanche 7 juillet 2024 – 17h00 concerts par différents ensembles artistiques à la Belle Endormie
- Vendredi 12 juillet 2024 à partir de 20h00, bal populaire sur la place Pierre BONNET
- Samedi 13 juillet 2024 « bad lac », animation autour du badminton au lac de Grésy sur Isère
- Septembre 2024, prévision d’un vide grenier organisé par les associations du village
- Dimanche 8 septembre 2024 toute la journée exposition de vieilles voitures au lac de Grésy sur Isère
- Samedi 14 septembre 2024 Bal des Pompiers de Grésy sur Isère / Montailleur à l’EMA
- Samedi 21 septembre 2024 Forum des associations et journée du patrimoine avec la présence des micros-folies (musées numériques)
- Samedi 5 octobre 2024 plantation d’un arbre et pose d’un panneau de sensibilisation, en souvenir des familles des donneurs d’organes, en présence de Monsieur Pierre Lemarchal

 L’ordre du jour étant épuisé, l’Assemblée n’ayant plus de question, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de Séance
 Madame Emmanuelle DUMOND

Le Maire
 Monsieur François GAUDIN

Don!



[Handwritten signature of François Gaudin]